

Prescription médicamenteuse électronique pour des patients en ambulatoire

Protocole de secours

(version 1.1 – 16.11.2018)

1. Introduction

La prescription médicale électronique pour les patients en ambulatoire¹ devient obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020².

La réglementation prévoit qu'en cas d'urgence, le prescripteur peut, pour des raisons de force majeure, s'appuyer sur la prescription papier, dont le modèle³ est fixé de manière réglementaire. Les conditions et les situations dans lesquelles une prescription papier est autorisée, sont décrites dans un « protocole de secours ».

2. Protocole de secours pour les prescripteurs

Les situations suivantes entrent en ligne de compte:

2.1 Le besoin d'aide médicale urgente est incontestable

Lorsqu'un prescripteur doit prescrire un médicament dans le cadre d'une aide médicale urgente, qui est incontestablement nécessaire, mais n'a à ce moment-là pas d'accès à un logiciel ou système informatique qui permet la création d'une prescription électronique, le prescripteur peut exceptionnellement prescrire le médicament sur support papier.

2.2 Une authentification double du prescripteur n'est pas possible

Prescrire électroniquement nécessite une authentification double du prescripteur: 1° sur base d'un certificat eHealth et 2° sur base d'une carte eID (et code pin) ou autre alternative acceptée (Itsme, ...).

A défaut d'authentification via carte eID ou itsme, le prescripteur peut s'authentifier avec le mot de passe de son certificat (procédure dite de « Fall back »).

Si le prescripteur rencontre un problème avec le certificat eHealth, il/elle contacte en premier lieu le [centre de contact eHealth](#).

Si le prescripteur n'a pas d'accès à la prescription électronique en raison:

- de problèmes techniques persistants liés au certificat eHealth,
- de problèmes techniques persistants liés à la carte eID,
- de force majeure (perte ou vol de la carte eID),

le prescripteur peut exceptionnellement prescrire des médicaments sur support papier.

¹ Pour la définition de la prescription médicamenteuse en ambulatoire, nous renvoyons vers <https://www.riziv.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/medicament-produits-sante/prescrire-medicaments/Pages/default.aspx>.

² Loi du ddm 2018 portant dispositions diverses en matière de santé, article 70

³ Pour le modèle voir <https://www.riziv.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/medicament-produits-sante/prescrire-medicaments/Pages/prescription-medicale.aspx>.

Si le prescripteur est un dispensateur de soins étranger travaillant en Belgique⁴:

- Vérifiez d'abord si un certificat eHealth peut être obtenu:
https://www.riziv.fgov.be/SiteCollectionDocuments/eprescription_prescripteur_etranger.pdf (ou contactez la plate-forme eHealth).
- Si un certificat eHealth ne peut pas être obtenu et que par conséquent, un accès à la prescription électronique est impossible, ce prescripteur peut exceptionnellement prescrire des médicaments sur support papier. Cette règle est valable en attendant la disponibilité d'un moyen d'identification et d'authentification spécifique qui peut être offert sous forme d'une carte techniquement équivalente à l'eID belge.

2.3 Patient sans NISS (ou numéro bis)

Lorsqu'il s'agit:

- d'un patient belge sans NISS (ou numéro bis) (exemple: nouveau-né, ...),
- d'un patient étranger sans NISS (ou numéro bis),
- d'un touriste, réfugié, demandeur d'asile,

le prescripteur peut exceptionnellement prescrire des médicaments sur support papier.

Pour les patients étrangers, cette règle est valable en attendant la disponibilité d'un moyen d'identification et d'authentification spécifique qui peut être offert sous forme d'une carte techniquement équivalente à l'eID belge. Vérifiez en premier lieu si une prescription électronique est possible lorsqu'il s'agit d'un patient étranger qui dispose d'un moyen d'identification belge:

https://www.riziv.fgov.be/SiteCollectionDocuments/eprescription_patient_etranger.pdf .

2.4 Problèmes techniques

Contactez en premier lieu le helpdesk de votre fournisseur de logiciel en cas d'un problème technique, pour identifier la cause du problème. Lorsque vous utilisez l'application PARIS, vous contactez le [centre de contact eHealth](#).

Si le prescripteur n'a pas d'accès à la prescription électronique en raison de problèmes techniques persistants ou suite à l'indisponibilité persistante des services de base d'eHealth, le prescripteur peut exceptionnellement prescrire des médicaments sur support papier.

2.5 Autres situations

- Prescriptions pour le personnel de la Défense et de la Police fédérale:

Le prescripteur peut exceptionnellement prescrire les médicaments sur support papier. Cette règle est valable en attendant une solution pour l'identification électronique de ces patients dans le cadre du remboursement particulier pour les médicaments.

- Prescriptions dont l'exécution n'aura pas lieu en Belgique:

Les prescriptions électroniques belges ne sont pas accessibles aux pharmaciens étrangers et la preuve de prescription électronique n'a pas de valeur légale.

Lorsque le patient fait savoir que l'exécution de la prescription n'aura pas lieu en Belgique (par ex. une prescription de « dépannage » pour une éventuelle situation de manque de médicament durant un séjour à l'étranger, ..), le prescripteur peut exceptionnellement prescrire des médicaments sur support papier.

⁴ Plus d'informations sur <https://www.ehealth.fgov.be/ehealthplatform/fr/service-certificats-ehealth>

3. Protocole de secours pour les pharmaciens

Si le pharmacien n'a pas d'accès à la prescription électronique sur le serveur Recip-e suite à l'indisponibilité persistante des services de base d'eHealth ou si le pharmacien rencontre une erreur bloquante, il/elle peut exceptionnellement délivrer les médicaments sur base des informations mentionnées sur la « preuve de prescription électronique ». Le pharmacien indique cette situation comme un « cas de force majeure » dans le circuit de tarification.